

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 14 (1938-1939)
Heft: 9

Artikel: Ce que coûte le renforcement de la défense nationale
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-706747>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Legenden zu nebenstehenden Bildern

- 1 Für die Feldartillerie bildet der Pferdezug immer noch das rationellste und zuverlässigste Beförderungsmittel.
Pour l'artillerie de campagne, le cheval est encore le moyen de transport le plus rationnel et le plus sûr.
In quanto concerne l'artiglieria da campagna, il traino a cavalli presenta ancora sempre il mezzo razionale e spiccio di trazione.
- 2 Die vollständige Ersetzung der berittenen Truppen durch motorisierte Verbände hat sich für die Schweiz als keineswegs zweckmäßig erwiesen. Bei unseren leichten Truppen ist das Pferd neben Fahrrad und Motorfahrzeug in Amt und Würde verblieben.
En Suisse, la motorisation complète des troupes montées n'a pas été jugée nécessaire. C'est ainsi que, notamment dans les troupes légères, le cheval est encore utilisé à côté des cycles et véhicules à moteur.
La completa sostituzione della truppa montata con truppa motorizzata non si addice totalmente al nostro paese. Il cavallo è rimasto, nelle nostre truppe leggere, un utile mezzo a fianco della bicicletta e dei veicoli a motore.
- 3 Der Freiburger, unser landeseigener Pferdeschlag, hat sich nicht nur als Zugtier, sondern auch als Saumtier als zuverlässiger Dienstkamerad erwiesen.
Le cheval des Franches montagnes, un produit de l'élevage suisse, s'est révélé au service militaire non seulement un bon cheval de trait, mais aussi une excellente bête de somme.
Il „Freiberger“ cavallo di razza svizzera si è dimostrato non solo efficacissimo come bestia da tiro, ma ugualmente come bestia da soma.
- 4 Ausschließlich als Saumtiere kommen dagegen die äußerst genügsamen Maultiere zur Verwendung, und zwar hauptsächlich bei der Gebirgsartillerie.
Par contre, les mulets ne sont utilisés que comme bêtes de somme, et cela principalement dans l'artillerie de montagne.
Anche il mulo estremamente sobrio è specialmente richiesto dalla artiglieria da montagna.
- 5 Gut passende Ausrüstung und Beschirrung erleichtert dem stummen Dienstkameraden die Arbeit und erlaubt eine richtige Ausnützung seiner Kräfte.
Un équipement et un harnachement bien compris facilitent le travail du cheval ou du mulet et permettent aussi la meilleure utilisation de leurs forces.
I cavalli ben bardati con finimenti esattamente e scrupolosamente controllati sentono meno il peso della fatica e possono dare il massimo delle loro forze.
- 6 Sorgfältige Wartung und Pflege des ihm anvertrauten Dienstkameraden ist erste Pflicht jedes Soldaten. „Zuerst das Tier, dann der Mann“, lautet eine alte Soldatenregel.
Le premier devoir de chaque soldat est de vouer des soins attentifs au „muet camarade de service“ qui lui est confié. Un vieux dicton militaire le rappelle en ces termes: „D'abord la bête et l'homme ensuite.“
La più coscienziosa cura per il cavallo rimane il primo dovere di ogni conducente. Dice una vecchia regola militare: „Prima il cavallo e poi l'uomo.“
- 7 Einwandfreier Beschlag ist grundlegende Voraussetzung für die Marschfähigkeit der vierbeinigen Dienstkameraden. Alle mit Pferden oder Maultieren ausgerüsteten Truppen verfügen daher auch über eine dem Tierbestand entsprechende Anzahl gut ausgebildeter Hufschmiede.
La capacité de marche de nos camarades de service à quatre pattes est dépendante d'un bon ferrage. Toutes les troupes utilisant des chevaux ou des mulets, disposent également d'un nombre de maréchaux-ferrants en rapport avec l'effectif de leurs bêtes.
Una impeccabile ferratura è la condizione assoluta per una effettiva prontezza di marcia del quadrupede. Tutte le truppe che dispongono di cavalli o muli hanno al loro servizio un certo numero, a seconda dell'effettivo, di ben istruiti e provetti maniscalchi.

lk.Kpl. Surber Wilfried, St.Kp. 78, Rorschach, UOV Rorschach.
Wm. Heidelberger Walter, Art.Pk.Kp. 4, Solothurn, UOV Solothurn.

Insuffisant — Ungeügend:

2 solutions — 2 Lösungen.

Ce que coûte le renforcement de la défense nationale

Le Conseil fédéral, dans son rapport sur l'état et le renforcement de la défense nationale, a examiné la question de la couverture des dépenses extraordinaires en faveur de la défense nationale. Toutefois, les modalités du « sacrifice » qui nous sera certainement demandé ne sont pas encore connues; par contre l'on sait déjà qu'il s'agira d'amortir une somme de 1000 millions de francs environ.

Des sommes énormes ont été accordées ou demandées au cours de ces dernières années pour renforcer notre défense nationale. Il importe maintenant d'établir aussi rapidement que possible un plan prévoyant l'amor-

tissement et le service de la dette de ces énormes sommes. Car, sur les 1000 millions prévus pour renforcer la défense nationale, 41 millions de francs seulement ont été amortis. Les 960 millions de francs qui restent encore à amortir se répartissent de la manière suivante:

	millions de francs
Dépenses ordinaires pour la défense nationale de 1930 à 1938	452
Crédit prévu dans le projet sur le renforcement de la défense nationale et la lutte contre le chômage du 7 juin 1938	196,05
Somme qu'il faudra encore consacrer aux mesures militaires	350
<i>Total</i>	998,5
Amorti jusqu'à fin 1938	41
<i>Reste à amortir</i>	957,5

De quelle manière veut-on amortir ces dépenses?

A disposition se trouve tout d'abord la contribution fédérale de crise, dont la part de la Confédération sera affectée dès cette année au service des intérêts et à l'amortissement des dépenses extraordinaires faites pour la défense nationale. Cette contribution de crise doit être remplacée le plus rapidement possible par un impôt de la défense nationale, dont le produit serait affecté au même but. On pourrait ainsi admettre que ce service et cet amortissement seront assurés lorsque le peuple et les cantons auront adopté le texte constitutionnel sur l'impôt de la défense nationale. Il convient cependant de noter ce qui suit.

Si l'on admet que l'impôt de défense nationale produit environ la même somme que la contribution de crise, c'est-à-dire 30 millions de francs par an, la durée de l'amortissement d'un montant de 900 millions de francs en chiffre rond serait de 78 ans. Même une recette annuelle de 45 millions de francs nécessiterait encore 31 ans pour l'amortissement de la dépense. Or, quand il s'agit de dépenses pour les armements, un amortissement s'étendant sur plus de vingt ans est contraire à la nature des choses, car ces dépenses doivent être promptement amorties; mais il serait aussi contraire à l'intention des autorités fédérales, qui est de rendre le plus tôt possible, la totalité des impôts directs aux cantons.

Dans ces circonstances, il paraît nécessaire de chercher à amortir les dépenses en question plus rapidement qu'avec le seul secours de la contribution de crise ou de l'impôt de défense nationale. Il faudrait pour cela procurer de nouvelles ressources à la Confédération. Dans son rapport, le Conseil fédéral arrive à la conclusion que les nouvelles ressources doivent provenir uniquement de recettes extraordinaires. Une augmentation des taux des impôts fédéraux actuels ou la perception des suppléments sont choses impossibles, ces impôts constituant, aujourd'hui, une charge considérable, si l'on tient compte des impôts cantonaux et communaux qui frappent les mêmes objets. Il n'y a pas lieu non plus de s'arrêter aux impôts à faible rendement, tels que les taxes sur les allumettes, les objets de luxe, etc. Selon le Conseil fédéral, seules l'imposition de la fortune et du revenu et la consommation peuvent assurer des recettes suffisantes.

Le Conseil fédéral estime qu'un impôt général sur le chiffre d'affaires ne serait pas une solution heureuse, car, pour produire 300 millions environ en deux ans, un tel impôt devrait avoir un taux relativement élevé, ce qui représenterait une intervention assez grave dans

le mécanisme des prix. Il faudrait, par ailleurs, créer entièrement l'appareil nécessaire à sa perception.

En revanche, le Conseil fédéral se prononce pour l'institution d'un sacrifice en faveur de la défense nationale. Il estime, dans son rapport, que les conditions ne sont actuellement pas défavorables à un prélèvement sur la fortune. Les conditions psychologiques, qui sont ici de la plus haute importance, semblent en particulier assez bonnes. Dans tous les milieux de la population, on estime que le renforcement de la défense nationale est une question d'existence. On en peut conclure que le peuple est disposé à faire les sacrifices nécessaires. Notons aujourd'hui qu'il n'y a pas de panique à craindre, comme en 1922 à l'occasion de l'initiative du prélèvement sur la fortune.

Le Conseil fédéral se rend naturellement compte que le sacrifice sur la fortune représente un nouvel empiètement de la Confédération sur le domaine des impôts directs, que les cantons se réservent. Il entraîne notamment pour les cantons et les communes une diminution de la matière imposable, qui pourrait être compensée par une part du produit du sacrifice en faveur de la défense nationale. Mais, ce n'est pas là le seul inconvénient: à tous les impôts perçus, on ajouterait encore un prélèvement dont l'objet (valeur ou rendement) est déjà frappé par la contribution fédérale de crise, par les impôts directs cantonaux et communaux ainsi que, partiellement, par les droits de timbre sur les coupons.

Vu la nécessité d'amortir rapidement les dépenses faites pour les armements et celle de rendre aux cantons, le plus tôt possible, le domaine entier des impôts directs, le Conseil fédéral estime que, pour l'amortissement partiel des dépenses extraordinaires faites par la Confédération en vue du renforcement de la défense nationale, on doit examiner l'institution d'un sacrifice en faveur de cette défense. Il n'est pas possible, toutefois, de donner aujourd'hui déjà des détails sur la forme du sacrifice en question. Le Conseil fédéral a l'intention de présenter à ce sujet un rapport à l'Assemblée fédérale au cours du printemps. Un examen plus approfondi de la question montrera si, à côté du sacrifice demandé à la fortune, l'impôt de défense nationale pourra être prévu dans l'article constitutionnel. Etant donné l'affectation de son rendement, le sacrifice doit avoir une large base.

Voilà qui promet pas mal d'émotion, mais il faut attendre d'être plus exactement fixé sur les modalités du « sacrifice » pour se prononcer en connaissance de cause.

La doctrine du tir de l'artillerie

(Fin.)

Sous sa forme la plus générale, le tir comporte les opérations suivantes:

Au cours de la préparation,

à l'aide d'instruments et de procédés topographiques, l'artilleur détermine la position relative de l'objectif et de la batterie;

il en déduit, en consultant les tables et cartes de tir, d'abord les éléments de la trajectoire normale ou de base (c'est-à-dire de la trajectoire qui convient au tir de la batterie sur l'objectif dans les conditions-types d'établissement des cartes et tables de tir), puis les corrections dont il convient d'affecter ces éléments, en raison des conditions du mouvement;

il effectue ces corrections et obtient ainsi les éléments initiaux (plus ou moins approchés) du tir.

Au cours du réglage,

l'artilleur essaie ces éléments; il les améliore en déplaçant le tir suivant les écarts que l'observation lui révèle; il arrive ainsi à coiffer l'objectif;

il exécute immédiatement, selon les circonstances, le tir d'efficacité approprié à cet objectif.

Le problème du tir se complique sur le champ de bataille. Souvent l'artilleur est mal approvisionné, mal outillé, mal orienté, mal renseigné, soit sur l'objectif, soit sur la position de la batterie, soit encore sur les influences multiples qui déforment les trajectoires.

Souvent aussi, les conditions matérielles et morales dans lesquelles il opère se présentent d'une manière peu favorable à la précision des mesures et des calculs.

Enfin, une obligation s'impose à l'artilleur: il doit se conformer aux ordres du commandement, soit, à défaut d'ordres du commandement, aux intentions que ce dernier a manifestées, ou aux exigences de la situation. L'artilleur n'est généralement pas maître du temps.

Par là, il peut se trouver contraint de commencer le feu, sans mesures et sans calculs, de passer au tir d'efficacité avant d'être sûr d'avoir coiffé l'objectif. D'autres fois, tout réglage lui est interdit; il entreprend d'emblée le tir d'efficacité afin de réaliser la surprise voulue par le commandement.

Pour obtenir, dans des situations aussi variées, le meilleur rendement de ses munitions, l'artilleur doit avoir une connaissance approfondie des diverses méthodes de tir et la pratique de leur emploi.

Il aura acquis, en traitant à fond un grand nombre de cas particuliers, les notions du sens et de l'ordre de grandeur des diverses corrections, que les circonstances ne permettent pas toujours de calculer exactement. Ainsi préparé, il sera en mesure d'améliorer, sans perdre de temps, les résultats des opérations simplifiées; il sera de plus garanti contre les erreurs de calcul grossières, auxquelles les opérations complètes restent toujours exposées.

L'artilleur doit enfin être capable d'apprécier une situation, d'adapter aux conditions et circonstances du moment les méthodes de préparation, d'observation et d'exécution du tir que lui fournissent les règlements édictés sur le tir de l'artillerie.

Un jugement sûr est la première qualité de l'artilleur: ce jugement se forme, non seulement par l'étude des textes, mais encore sur le terrain, sous la direction du chef, de l'instructeur.

Gli aerei del 1939

Breve, tragica, emozionante eroica, così la storia della conquista del cielo. Per secoli questo ardimentoso tentativo di sollevarsi al di sopra della terra si risolse sempre in capitoloboli omerici a principiarsi dal mitologico Icaro. Più che aviatori quei temerari pionieri erano piuttosto dei paracadutisti ... privi di paracadute.

Sotto forma mongolfiera la prima intervento bellica dell'arma quinta ebbe il suo esordio nel 1797 all'assedio di Mantova da parte di Napoleone, ricomparve poi sessant'anni più tardi a Peschiera. Gli areostati rendono nel 1870/71 servizi grandi a Parigi stretto dalle intransigenti baionette di Moltke.

A definitivamente risolvere il problema della navigazione aerea con apparecchi più pesanti dell'aria ci pensò l'invenzione a l'applicazione del motore a scoppio. Fu così che nell'ottobre del 1890 un apparecchio volante di sei metri in lungo su 14 di largo, ideato e pilotato dall'ingegnere Ader spiccò il primo balzo nel